



## PROCÈS-VERBAL

### de l'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2022

---

Après convocation, les membres de l'Association des SESSAD d'OCCITANIE/Pyrénées-Méditerranée se sont réunis en assemblée générale le 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 11 heures 15 à Montpellier au SESSAD Fontcaude et en visioconférence.

L'assemblée est présidée par Fabien ROGER, en sa qualité de président, assisté de Marie Claire BERGUES en sa qualité de secrétaire de l'Association.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les membres présents et qui demeure annexée au présent procès-verbal.

Ladite feuille de présence permet de constater qu'étaient présents ou représentés 14 SESSAD adhérents de l'Association sur un total de 33 pour un total de 13 participants.

En conséquence, le quorum prévu par l'article 8 des statuts étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Mot du président
2. Propositions de modifications des articles 1,2,4,5, 6 et 7 des statuts
3. Votes sur les modifications proposées

#### **Mot du Président**

Fabien ROGER ouvre la séance et remercie les membres présents d'avoir bien voulu assister à cette assemblée générale extraordinaire.

#### **Proposition de modification des statuts**

Fabien ROGER expose ensuite les raisons de la convocation. Il présente dans le détail les modifications qu'il y a lieu d'apporter aux statuts pour accompagner la transformation de l'offre médico-sociale et représenter une instance technique la plus largement ouverte à l'ensemble des ESMS d'OCCITANIE.

Puis la discussion est déclarée ouverte.

Le Président constatant que plus personne ne souhaite prendre la parole, il est procédé au vote des différentes résolutions de l'assemblée.

### **Première résolution**

L'assemblée décide que le titre de l'Association sera « Association des SESSAD et DPMO d'OCCITANIE »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les articles 1, 4 et 5 des statuts seront, en conséquence, modifiés conformément à la décision.

### **Deuxième résolution**

L'assemblée décide que l'association fédère les services d'éducation spécialisée et de soins à domicile et les dispositifs de prestations en milieu ordinaire intervenant auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap.

L'assemblée décide que l'Association a pour objet la promotion des meilleures conditions d'accès et d'accompagnement des usagers dans une dynamique d'évolution des services et dispositifs.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

L'article 2 des statuts sera, en conséquence, modifié conformément aux décisions.

### **Troisième résolution**

L'assemblée décide que les buts de l'association sont de :

- Promouvoir la réflexion, l'échange, la recherche et la formation des professionnels et partenaires des SESSAD et des DPMO sur les pratiques et les conditions techniques d'accompagnement, de soin et d'éducation.
- Être force de proposition technique auprès des pouvoirs publics compétents et des instances de politique générale afin de promouvoir des services et dispositifs de qualité.

L'assemblée décide qu'elle n'est pas une instance de représentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'article 2 des statuts sera, en conséquence, modifié conformément à la décision.

### **Quatrième résolution**

L'assemblée décide que peuvent avoir la qualité d'adhérents les personnes ayant été en fonction dans un SESSAD ou un DPMO de la région Occitanie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'article 4 des statuts sera, en conséquence, modifié conformément à la décision.

### **Cinquième résolution**

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts sur la composition du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est composé de 7 à 18 membres choisis exclusivement parmi les représentants des SESSAD, DPMO et associations et les personnes adhérents de l'Association. Une veille sera apportée pour que chacun des départements d'Occitanie soit représenté par au moins 1 membre, si possible. Une même association gestionnaire, dont plusieurs SESSAD ou DPMO sont adhérents, ne peut avoir plus de deux de ses services ou dispositifs représentés au sein du Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'article 5 des statuts sera, en conséquence, modifié conformément à la décision.

### **Sixième résolution**

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts sur le renouvellement du Conseil d'Administration en supprimant le renouvellement par tiers chaque année et le tirage au sort du nom des membres sortants lors des deux premiers renouvellements partiels.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'article 5 des statuts sera, en conséquence, modifié conformément à la décision.

### **Septième résolution**

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts sur le mandat du président en supprimant qu'il ne peut excéder trois années consécutives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'article 6 des statuts sera, en conséquence, modifié conformément à la décision.

### **Huitième résolution**

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts sur le rôle du Vice-Président en ajoutant le qualificatif « techniques » aux instances des territoires avec lesquelles il a mission d'entretenir les relations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'article 7 des statuts sera, en conséquence, modifié conformément à la décision.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures 45.

De l'assemblée, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président et la secrétaire.

Le président

Fabien ROGER

Page 3 sur 3

La secrétaire

Marie Claire BERGUES

Siège social : 74 rue Micheline Ostermeyer 34500 Béziers

Courriel : [asso.sessad.occitanie@gmail.com](mailto:asso.sessad.occitanie@gmail.com)

Site : [www.asso-sessad-occitanie.fr](http://www.asso-sessad-occitanie.fr)

